

**COMMUNE DE MONTFURON**

**Séance du 23 juillet 2020 à 18 h 30**

Convocation du 08 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet  
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER.

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur  
Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Monsieur Sylvain D'APUZZO,  
Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés : Madame Manon BEAUVOIS

Elus représentés :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

Monsieur Franck SAUVECANNE

Madame Alexandra CABIRAN

**Madame Martine GINESTE a été élu(e) secrétaire de séance**

**OBJET : Poursuite du projet d'aménagement du "Verger Communal" avec  
l'aménageur Les Bâtisses Provençales" selon propositions**

Monsieur Sylvain D'APUZZO rappelle au conseil municipal que la commission urbanisme a  
reçu en mairie l'aménageur « Les Bâtisses Provençales » le 18 juin 2020 concernant le projet  
du lotissement « Verger Communal ».

D'ailleurs, la nouvelle équipe municipale s'est engagée à poursuivre l'étude de ce projet  
d'aménagement.

Cette rencontre avait pour but de trouver des solutions afin d'obtenir une meilleure offre que  
celle initialement proposée par « Les Bâtisses Provençales ».

En effet, nous avons exposé nos exigences à savoir :

- Obtenir un prix d'achat du terrain raisonnable
- Projet lotissement à énergie passive

Pour y parvenir, nous leur avons notamment suggéré de réétudier certains postes sur leurs frais  
d'aménagement prévisionnels afin d'y rechercher des économies d'échelle.

Malheureusement, autant sur les modes de construction à énergie passive que sur le prix  
d'achat du terrain, cette rencontre n'a pas été concluante.

Il s'agit aujourd'hui de décider de poursuivre avec l'aménageur « Les Bâtisses Provençales » et ses associés, ce qui impliquerait d'accepter leur proposition décevante ; ou bien de repartir sur un nouveau projet qui corresponde à nos exigences tout en satisfaisant aux nombreuses contraintes administratives et réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Poursuivre** l'étude d'aménagement du lotissement « Verger Communal » en recherchant dans un premier temps des architectes ou constructeurs capables de proposer des constructions de maisons passives (analyse des coûts)
- **Rechercher** dans un second temps un aménageur ou lotisseur spécialisé dans la construction de ces maisons passives et sa commercialisation (prix de vente des lots)
- **Associer** le cabinet d'étude ALPICITE dans le cadre de la modification du PLU concernant l'OAP prévue pour cette zone dans le but de rendre plus facile son aménagement.
- **Prendre** rendez vous avec les banques pour s'assurer des financements de ce type de construction.

**OBJET : Plan de financement et demande de subvention FODAC 2020 pour la restauration de la rue du Moulin à Vent**

N'ayant pas reçu les devis pour les travaux de voirie, le conseil municipal décide de reporter cette décision lors d'un prochain conseil municipal.

**OBJET : Autorisation de signature du contrat de maintenance "système de pompage" avec CLIMASPHERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'entreprise CLIMASPHERE, domiciliée à REILLANNE, une proposition de convention contractuelle.

Cette convention a pour objet l'entretien, le dépannage et le maintien en état de fonctionnement des matériels suivant :

- Pompe hydraulique de marque WILO modèle Helix V210

Le prestataire assurera 2 visites annuelles de contrôle technique sur les équipements. Les opérations de contrôle sont les suivantes :

- Vérification de la bonne marche des régulations et des sécurités
- Vérification des coffrets électriques et resserrage des connexions
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite

Le montant forfaitaire est de 300€ HT pour ces 2 visites annuelles et de 49€ HT pour une intervention supplémentaire sur appel (prix horaire de main d'œuvre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Approuver** la convention avec l'entreprise CLIMASPHERE

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>OBJET : Prime exceptionnelle COVID 19</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents pendant la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et contractuels.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000€ par agent. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement ;

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300 euros. Elle sera versée en une fois, le mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **OBJET : Acceptation de dons**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu deux dons et qu'il convient donc de statuer sur leur acceptation.

Il s'agit de Monsieur SAQUET Serge qui a fait un chèque de 100€ pour le fleurissement du village et d'une autre personne, qui souhaite garder l'anonymat, qui a fait un don de 800€.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- Accepter les dons de 100€ et 800€
- Inscrit cette recette au compte 7713 sur le budget M14 2020

### **OBJET : Fixation tarif ramassage des déchets verts**

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision lors d'un prochain conseil municipal afin de voir avec la communauté d'agglomération la nouvelle organisation en matière de collecte de déchets verts (mise à disposition de bennes, tarif...).

### **OBJET : Retrait de la délibération n°DE\_2020\_019**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE\_2020\_019 du 25 mai 2020, nous avons désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales en totalité à savoir le conseiller municipal titulaire, le conseiller municipal suppléant, le délégué de l'administration et le délégué du tribunal.

Or, le conseil municipal n'est pas compétent pour désigner les délégués de l'administration et du tribunal.

En conséquence, la Préfecture des Alpes de Haute Provence demande que la délibération n°DE\_2020\_019 soit retirée.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Retirer** la délibération n°DE\_2020\_019 du 25 mai 2020

**OBJET : Désignation des membres commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture des Alpes de Haute Provence a demandé le retrait de la délibération n°DE\_2020\_019 du 25 mai 2020.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres comme suit :

La composition de ces commissions de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission. Le maire et les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale ne peuvent y participer ;
- Un délégué de l'administration ;
- Un délégué du tribunal de grande instance.

Cette commission de contrôle sera composée donc :

Conseiller municipal titulaire	Sophie BARTHELEMY
Conseiller municipal suppléant	Manon BEAUVOIS

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidatures est lancé pour la désignation des délégués de l'administration et du tribunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Désigner** les personnes sus nommées afin de composer la commission administrative de contrôle.

**OBJET : Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain parcelle A559**

Monsieur Sylvain D'APUZZO rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 16 juin dernier, nous avons décidé de différer la décision sur le droit de préemption concernant la parcelle cadastrée A559 au prix de 200 000€ soit 33.54 le m<sup>2</sup> (5963m<sup>2</sup>).

Afin d'étudier la faisabilité d'exercer notre droit de préemption, nous avons pris contact avec les Etablissements Publics Fonciers PACA (EPF PACA). Créé en 2001, l'Etablissement Public Foncier PACA met en œuvre, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques. Il bénéficie des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières pour réaliser sa mission.

L'EPF PACA aide les collectivités à assurer la maîtrise foncière de leurs projets. Il est un accélérateur de projets capable de mobiliser des moyens d'acquisition et d'ingénierie foncière.

Nous avons rencontré Monsieur Jean François BERTRAND, chargé de mission, à l'EPF PACA le 09 juillet dernier avec qui nous avons visité le site.

Il nous a préconisé 2 types de conventions :

- Convention intervention foncière : portage foncier  
Durée de la convention 5 ans, renouvelable 5 ans à condition que le projet concerné est avancé
- Convention communale multisites : portage foncier + possibilité d'intervention sur d'autres projets (réhabilitation centre-ancien)  
Durée de la convention 6 ans

Concernant la parcelle cadastrée A559, Monsieur Jean François BERTRAND nous a fait 2 suggestions.

La 1<sup>re</sup> étant de préempter avec un prix suffisamment bas dans le but que le vendeur refuse. L'objectif étant de gagner du temps pour pouvoir conventionner en novembre avec l'EPF qui prendrait ensuite en charge le projet et la préemption du terrain.

Cependant, 3 issues possible :

- Refus de notre proposition : cela permettrait de pouvoir conventionner avec l'EPF en novembre
- Procédure juridique du vendeur afin d'obtenir un meilleur prix de vente
- Acceptation de notre proposition : c'est un risque pour la commune qui serait obligée d'acheter (si elle obtient le financement)

La 2<sup>ème</sup> proposition est de ne pas préempter. La commune conventionnerait ensuite avec l'EPF qui se chargerait d'exproprier le nouveau propriétaire afin que la commune puisse y mener un projet d'aménagement qui correspond à nos attentes et à l'OAP.

Cependant, l'acheteur peut déposer un permis d'aménager ou permis de construire dans les délais brefs ce qui limiterait le contrôle par la commune.

Il s'agit aujourd'hui de décider si la commune souhaite préempter et de proposer un prix d'achat.

Après discussion et débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Ne pas exercer** leur droit de préemption sur la parcelle cadastrée A559 sachant qu'il est possible d'étudier ultérieurement une éventuelle mise en place de procédure d'expropriation.

**Monsieur Pierre FISCHER,**

**Monsieur Gérard GUILLOT,**

**Monsieur Jean-Pierre SAUNIER,**

**Madame Martine GINESTE,  
(secrétaire de séance)**

**Monsieur Sylvain D'APUZZO,**

**Monsieur Théodore YABI,**

**Madame Sophie BARTHELEMY**